

Annexe 3.

RAPPORT DE CONTRÔLE TECHNIQUE ROUTIER APPROFONDI COMPORTANT
UNE LISTE DE POINTS FAISANT L'OBJET DU CONTRÔLE

(recto)

1. Lieu du contrôle technique routier

2. Date

3. Heure

4. Signe distinctif du pays et numéro d'immatriculation du véhicule utilitaire

5. Identification/numéro d'identification du véhicule (NIV)

6. Catégorie de véhicule

a) N ₂ ^(a) (3,5 à 12 t)	<input type="checkbox"/>	
b) N ₃ ^(a) (plus de 12 t)	<input type="checkbox"/>	
c) O ₃ ^(a) (3,5 à 10 t)	<input type="checkbox"/>	
d) O ₄ ^(a) (plus de 10 t)	<input type="checkbox"/>	
e) M ₂ ^(a) [> 9 sièges ^(b) à 5 t]	<input type="checkbox"/>	
f) M ₃ ^(a) [> 9 sièges ^(b) plus de 5 t]	<input type="checkbox"/>	
g) T1b	<input type="checkbox"/>	
T2b	<input type="checkbox"/>	
T3b	<input type="checkbox"/>	
T4,1b	<input type="checkbox"/>	
T4,2b	<input type="checkbox"/>	
T4,3b	<input type="checkbox"/>	
h) N1	<input type="checkbox"/>	

(veuillez préciser)

7. Kilométrage au moment du contrôle.....

8. Entreprise effectuant le transport

a) Nom et adresse

.....

b) Numéro de la licence communautaire^(c) [règlements (CE) no 1072/2009 et (CE) no 1073/2009]
.....

9. Conducteur

10. Liste de contrôle

	Vérifié ^(d)	Défaut ^(e)
0) Identification ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1) Équipement de freinage ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Direction ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Visibilité ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Équipement d'éclairage et système électrique ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Essieux, roues, pneumatiques, suspension ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Châssis et accessoires du châssis ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7) Autre équipement, y compris tachygraphe et dispositif de limitation de vitesse ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

8) Nuisance, y compris les émissions et fuites de carburant

et/ou d'huile^(f)

?

?

9) Contrôles supplémentaires pour les véhicules des catégories

M₂ et M₃ ^(f)

?

?

10) Arrimage du chargement^(f)

?

?

11. Résultats du contrôle

Conforme

?

Défectueux

?

Interdiction d'utiliser le véhicule, qui présente des défaillances critiques,

ou restriction à son utilisation

?

12. Divers/remarques :

13. Autorité/contrôleur ayant effectué le contrôle

Signature

L'agent qualifié

Conducteur

.....

.....

Notes :

(a) Catégorie de véhicule conformément à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 avril 2023 relatif au contrôle technique routier des véhicules utilitaires immatriculés en Belgique ou à l'étranger.

(b) Nombre de sièges y compris celui du conducteur (point S.1 du certificat d'immatriculation).

(c) Si disponible.

(d) «contrôlé» signifie qu'au moins un des points de la liste de contrôle figurant à l'annexe 1^{ère} ou 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 avril 2023 relatif au contrôle technique routier des véhicules utilitaires immatriculés en Belgique ou à l'étranger et appartenant à ce groupe a été vérifié et qu'aucune défaillance n'a été constatée ou que seules des défaillances mineures ont été constatées.

(e) Points défectueux présentant les défaillances majeures ou critiques indiquées au verso.

(f) Méthodes d'essai et d'appréciation des défaillances conformément aux annexes 1^{ère} et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 avril 2023 relatif au contrôle technique routier des véhicules utilitaires immatriculés en Belgique ou à l'étranger.

(verso)

**0.
IDENTIFICATION
DU VÉHICULE**

0.1. Plaques
d'immatriculation

0.2. Numéro
d'identification du
véhicule
(NIV)/numéro du
châssis/numéro de
série

**1. ÉQUIPEMENTS
DE FREINAGE**

1.1. État mécanique et
fonctionnement

1.1.1. Pivot de la
pédale de frein de
service

1.1.2. État et course
de la pédale du
dispositif de freinage

1.1.3. Pompe à vide
ou compresseur et
réservoirs

1.1.4. Manomètre ou
indicateur de pression
basse

1.1.5. Robinet de
freinage à main

1.1.6. Commande du
frein de
stationnement, levier
de commande,

dispositif de
verrouillage, frein de
stationnement
électronique

1.1.7. Valves de
freinage (robinets de
freinage, valve
d'échappement
rapide, régulateurs de
pression)

1.1.8. Têtes
d'accouplement pour
freins de remorque

(électriques et pneumatiques)	1.2.1. Performance	2.4. Réglage de la géométrie	4.3.2. Commutation
1.1.9. Accumulateur, réservoir de pression	1.2.2. Efficacité	2.5. Plaque tournante de l'essieu directeur de la remorque	4.3.3. Conformité aux exigences
1.1.10. Dispositif de freinage assisté maître-cylindre (systèmes hydrauliques)	1.3. Performance et efficacité du frein de secours	2.6. Direction assistée électronique (EPS)	4.4. Indicateur de direction et feux de signal de détresse
1.1.11. Conduites rigides des freins	1.3.1. Performance	3. VISIBILITÉ	4.4.1. État et fonctionnement
1.1.12. Flexibles des freins	1.3.2. Efficacité	3.1. Champ de vision	4.4.2. Commutation
1.1.13. Garnitures ou plaquettes de freins	1.4. Performances et efficacité du frein de stationnement	3.2. État des vitrages	4.4.3. Conformité aux exigences
1.1.14. Tambours de freins, disques de freins	1.4.1. Performance	3.3. Rétroviseurs	4.4.4. Fréquence de clignotement
1.1.15. Câbles de freins, timonerie	1.4.2. Efficacité	3.4. Essuie-glace	4.5. Feux de brouillard avant et arrière
1.1.16. Cylindres de freins (y compris freins à ressort et cylindres hydrauliques)	1.5. Performance du système de freinage d'endurance	3.5. Lave-glace du pare-brise	4.5.1. État et fonctionnement
1.1.17. Correcteur automatique de freinage suivant la charge	1.6. Dispositif antiblocage	3.6. Système de désembuage	4.5.2. Orientation
1.1.18. Leviers de frein réglables et indicateurs	1.7. Système de freinage électronique (EBS)	4. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANT S ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE	4.5.3. Commutation
1.1.19. Systèmes de freinage d'endurance (pour les véhicules équipés de ce dispositif)	1.8. Liquide de frein	4.1. Phares	4.5.4. Conformité aux exigences
1.1.20. Fonctionnement automatique des freins de la remorque	2. DIRECTION	4.1.1. État et fonctionnement	4.6. Feu de marche arrière
1.1.21. Système de freinage complet	2.1. État mécanique	4.1.2. Orientation	4.6.1. État et fonctionnement
1.1.22. Prises d'essai	2.1.1. État de la direction	4.1.3. Commutation	4.6.2. Conformité aux exigences
1.1.23. Frein à inertie	2.1.2. Fixation du boîtier de direction	4.1.4. Conformité aux exigences	4.6.3. Commutation
1.2. Performances et efficacité du frein de service	2.1.3. État de la timonerie de direction	4.1.5. Dispositif de réglage de l'inclinaison	4.7. Dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière
	2.1.4. Fonctionnement de la timonerie de direction	4.1.6. Lave-phares	4.7.1. État et fonctionnement
	2.1.5. Direction assistée	4.2. Feux de position avant et arrière, feux de gabarit, feux d'encombrement et feux de jour	4.7.2. Conformité aux exigences
	2.2. Volant, colonne et guidon	4.2.1. État et fonctionnement	4.8. Catadioptrés, marquages signalétiques et plaques réfléchissantes arrière
	2.2.1. État du volant de direction	4.2.2. Commutation	4.8.1. État
	2.2.2. Colonne/fourches de direction et amortisseurs de direction	4.2.3. Conformité aux exigences	4.8.2. Conformité aux exigences
	2.3. Jeu dans la direction	4.3. Feux stop	
		4.3.1. État et fonctionnement	

4.9. Témoins obligatoires pour le système d'éclairage

4.9.1. État et fonctionnement

4.9.2. Conformité aux exigences

4.10. Liaisons électriques entre le véhicule tracteur et la remorque ou semi-remorque

4.11. Câblage électrique

4.12. Feux et dispositifs réfléchissants non obligatoires

4.13. Batterie

5. ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION

5.1. Essieux

5.1.1. Essieux

5.1.2. Porte-fusées

5.1.3. Roulements de roues

5.2. Roues et pneus

5.2.1. Moyeu de roue

5.2.2. Roues

5.2.3. Pneumatiques

5.3. Suspension

5.3.1. Ressorts et stabilisateurs

5.3.2. Amortisseurs

5.3.3. Tubes d'arcs de transmission, jambes de force, triangle de suspension avant et bras de suspension

5.3.4. Points de suspension

5.3.5. Suspension pneumatique

6. CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS

6.1. Châssis ou cadre et accessoires

6.1.1. État général

6.1.2. Tuyaux d'échappement et silencieux

6.1.3. Réservoirs et canalisations à carburant (y compris réservoir et canalisations de combustible de chauffage)

6.1.4. Pare-chocs, dispositifs de protection latérale et de protection arrière contre l'encastrement

6.1.5. Support de la roue de secours

6.1.6. Accouplement mécanique et dispositif de remorquage

6.1.7. Transmission

6.1.8. Supports de moteur

6.1.9. Performances du moteur

6.2. Cabine et carrosserie

6.2.1. État

6.2.2. Fixation

6.2.3. Porte et poignées de portes

6.2.4. Plancher

6.2.5. Siège du conducteur

6.2.6. Autres sièges

6.2.7. Commandes de conduite

6.2.8. Marchepieds pour accéder à la cabine

6.2.9. Autres équipements et aménagements intérieurs et extérieurs

6.2.10. Garde-boue (ailes), dispositifs antiprojections

7. AUTRE MATÉRIEL

7.1. Ceintures de sécurité, boucles et systèmes de retenue

7.1.1. Sûreté du montage des ceintures de sécurité et de leurs boucles

7.1.2. État des ceintures de sécurité et de leurs attaches

7.1.3. Limiteur d'effort de ceinture de sécurité

7.1.4. Prétensionneurs de ceinture de sécurité

7.1.5. Airbag

7.1.6. Système de retenue supplémentaire (SRS)

7.2. Extincteur

7.3. Serrures et dispositif antivol

7.4. Triangle de signalisation

7.5. Trousse de secours

7.6. Cale(s) pour roue(s) (coins)

7.7. Avertisseur sonore

7.8. Tachymètre

7.9. Tachygraphe

7.10. Limiteur de vitesse

7.11. Compteur kilométrique

7.12. Systèmes de contrôle électronique de stabilité (ESC)

8. NUISANCES

8.1. Système de suppression du bruit

8.2. Émissions à l'échappement

8.2.1. Émissions des moteurs à allumage commandé

8.2.1.1. Équipement de réduction des émissions à l'échappement

8.2.1.2. Émissions gazeuses

8.2.2. Émissions des moteurs à allumage par compression

8.2.2.1. Équipement de réduction des émissions à l'échappement

8.2.2.2. Opacité

8.4. Autres points liés à l'environnement

8.4.1. Pertes de liquides

9. CONTRÔLES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES VÉHICULES DE TRANSPORT DE PASSAGERS DES CATÉGORIES M₂ ET M₃

9.1. Portes

9.1.1. Portes d'entrée ou de sortie

9.1.2. Issues de secours

9.2. Système de désembuage et de dégivrage

9.3. Système de ventilation et de chauffage

9.4. Sièges

9.4.1. Sièges passagers

9.4.2. Siège du conducteur

9.5. Dispositifs d'éclairage intérieur et d'indication de parcours

9.6. Couloirs, emplacements pour voyageurs debout

9.7. Escaliers et marches

9.8. Système de communication avec les voyageurs

9.9. Notices

9.10. Exigences concernant le transport d'enfants

9.10.1. Portes

9.10.2. Équipements de signalisation et équipements spéciaux

9.11. Exigences concernant le transport de personnes à mobilité réduite

9.11.1. Portes, rampes et ascenseurs

9.11.2. Système de retenue du fauteuil roulant

9.11.3. Équipements de signalisation et équipements spéciaux

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 avril 2023 relatif au contrôle technique routier des véhicules utilitaires immatriculés en Belgique ou à l'étranger.

Namur, le 13 avril 2023.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures,

Ph. HENRY

La Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière,

V. DE BUE. ».